VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 6 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

26 SEP. 2024

que la convocation du Conseil a été faite le **10 septembre 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. Emile PERMALNAICK** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY.

Absent : M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / **Acquisitions foncières**

- Emprises foncières du futur collège

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS
Téléphone : 02 62 38 02 66

Par suite de l'approbation de la **déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU pour les emprises foncières du futur collège**, transmise en sous-préfecture le 05/03/2024 et publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme, les parcelles cadastrées : **AN 154 : 6 620 m², AN 157 : 385 m², AN 158 : 711 m², AN 593 : 2 724 m², AN 594 : 4 021 m², AN 595 : 3 715 m², AN 605 : 617 m², AN 607 : 2 170 m²** soit un total de 20 963 m² ont été classées en zone AUa.

Le service des domaines a émis un avis le 22 avril 2024.

Sur la base de cet avis, le Maire a mené les négociations en vue d'acquérir lesdites parcelles qui appartiennent toutes au GFA Consorts Rivière.

Un accord a été trouvé sur un prix d'acquisition fixé à **1 910 000 euros HT** pour la totalité des emprises.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition par la Commune des parcelles **AN 154 : 6 620 m², AN 157 : 385 m², AN 158 : 711 m², AN 593 : 2 724 m², AN 594 : 4 021 m², AN 595 : 3 715 m², AN 605 : 617 m², AN 607 : 2 170 m²** soit un total de 20 963 m² au prix de **1 910 000 euros HT** ;
- autoriser la prise en charge par la Ville des frais notariés correspondants ;
- autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de l'acquisition et notamment l'acte notarié correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, **à l'unanimité :**

- autorise l'acquisition par la Commune des parcelles **AN 154 : 6 620 m², AN 157 : 385 m², AN 158 : 711 m², AN 593 : 2 724 m², AN 594 : 4 021 m², AN 595 : 3 715 m², AN 605 : 617 m², AN 607 : 2 170 m²** soit un total de 20 963 m² au prix de **1 910 000 euros HT** ;
- autorise la prise en charge par la Ville des frais notariés correspondants ;
- autorise le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de l'acquisition et notamment l'acte notarié correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 26 SEP. 2024

Publiée le : 26 SEP. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.